

Bernard JANTAC
Conseiller Municipal de Claira
Conseiller Communautaire de la CCCSM
14, rue Aristide Maillol
66530 Claira
bjantac@gmail.com

Claira, le 12 juin 2019

À l'attention de
Monsieur Michel MAFFRE
Président de la CCCSM
41, chemin du Mas Bordas
66530 CLAIRA

Objet : Projet de prise de compétence « eaux et assainissement » par la CCCSM
Copie : Monsieur le Préfet des P.O. Monsieur Philippe CHOPIN,
Madame Hélène Malé Maire de Claira.

Cher Président, Cher Michel,

Ainsi que nous l'avons évoqué lors de notre entretien du mois dernier en Mairie de Pia, je te transmets la note de calcul concernant la station d'épuration de Claira.

Si le projet de prise de compétence « eaux et assainissement » devait voir le jour, un investissement non négligeable devra être pris en compte par la CCCSM ou par la Commune de Claira. De plus il semble que cette insuffisance de capacité de traitement entraîne inévitablement un arrêt immédiat de toute urbanisation future pour la commune de Claira.

Sur l'insuffisance de la capacité de traitement de la station d'épuration de Claira interdisant toute extension d'urbanisation.

En ma qualité de contribuable et de candidat aux élections municipales de 2008 et de 2014, j'ai alerté, à l'époque par courrier recommandé, le Maire de Claira de l'obsolescence de son projet de station d'épuration (**pièce n°1 en annexe**).

Or, il est évident que la capacité actuelle de la station d'épuration n'est pas conforme au volume d'effluents à traiter :

A titre corrélatif :

La STEP de Claira, qui possède une zone commerciale de 36 hectares et une zone artisanale de 9 hectares a une capacité de traitement de 4750 E/H équivalent habitant, (**Pièce n°2 en annexe**) pour 4159 habitants INSEE base 2015

La STEP de Pia :

12 000 E/H (**Pièce n°3 en annexe**) pour 8982 habitants INSEE base 2015

La STEP de Salses le Château, qui ne possède pas de zone commerciale identique à Claira : 5000 E/H (**Pièce n°4 en annexe**) pour 3517 habitants INSEE base 2015

La STEP de Rivesaltes : 14 000 E/H (**pièce n° 5 en annexe**) pour 8814 habitants INSEE base 2015

La STEP de Saint Laurent de la Salanque : 16 000 E/H (**pièce n° 6 en annexe**) pour 10422 habitants INSEE base 2015

Cette simple lecture comparative des dimensions de stations d'épuration devrait suffire à te convaincre du bien fondé de mon affirmation.

Vérification de la capacité de traitement de la station d'épuration de Clair.

La Directive Européenne de 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines a fixé, pour l'ensemble des états membres de la Communauté Economique Européenne, des objectifs concernant la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires. Cette directive a été transcrite en droit français dans le Code de l'Environnement.

Une station d'épuration est généralement dimensionnée suivant un flux de dimensionnement à l'horizon 20 ans (date de mise en service + 20 ans).

Ce flux est établi suivant plusieurs critères :

- Charges actuelles sur la base de mesures d'auto surveillance,
- Evolutions démographiques et industrielles,
- Evaluation des eaux claires parasites permanentes,
- Apport de temps de pluie,

Sur la base de ces critères, sont définies :

- Une situation nominale de temps sec
- Une situation de pointe de temps de pluie.

L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 définit les principes qui permettent d'établir le niveau de rejet de la station d'épuration (qualité de l'eau rejetée). Il dépend notamment du milieu de rejet des effluents traités.

Pour la station d'épuration de Clair, il a été retenu:

- Capacité nominale de temps sec : 4 750 E/H (équivalent habitant)
- Capacité de pointe de temps de pluie : 6 000 E/H

Il est donc patent que la station d'épuration de Clair est **sous dimensionnée**.

Je tiens toutefois à attirer ton attention sur le fait que je n'ai pas eu accès ni aux études, ni aux mesures. Aussi, ai-je réalisé ci-après une étude de dimensionnement de la station d'épuration sur la base de ratios usuels.

Ces ratios sont les suivants :

- La détermination d'un flux de pollution par hectare loti de zone commerciale avec un équivalent habitant standard de 50 à 125 EH/Ha suivant le type d'activité installée,
- La détermination d'une consommation moyenne par visiteur du centre commercial, permettant d'obtenir le nombre d'E/H que représente la zone commerciale.

Afin de ne pas surévaluer le résultat, j'ai retenu les valeurs les moins pénalisantes.

Les résultats de ma vérification détaillée ci-dessous montrent :

- Que le nombre d'équivalent habitant déjà raccordé à la station d'épuration à ce jour est de **7064 E/H**. **La station d'épuration est déjà au-dessus de sa capacité de pointe : 6000 E/H.**
- Que la station d'épuration n'est pas en mesure de recevoir les **1000 habitants supplémentaires prévus à la zone TOURRE NORD et encore moins le Collège 800 projeté.**

Mode de calcul des E/H en zone commerciale et artisanale :

Ratios couramment utilisés en Pré-dimensionnement	mini	50	EH/ hectare
	maxi	125	EH/ hectare
Surface zone commerciale	Carrefour	36	hectares
Surface zone artisanale	Mas Bordas	9	hectares
	Totaux	45	hectares
Equivalent / habitant des zones commerciales et artisanales		2450	E/H

Les ratios varient suivant le type d'activité : restauration, transformations alimentaires, boucherie, boulangerie, salle de sports, lavage auto ou activité commerciale et artisanale. J'ai choisi le moins pénalisant malgré que la zone regroupe toutes ces activités :

50 EH/hectare.

Mode de calcul suivant la fréquentation de la zone commerciale :

Visiteurs de la zone commerciale	3 500 000	Personnes / an
Visites /jour	9600	Pers/jour
Consommation d'eau moyenne	40	litres./j
Consommation standard E/H	150	litres./j
Calcul de l'E/H 9600*40/150	2560	E/H

On retiendra la moyenne des deux calculs : $(2450 + 2560)/2 = 2505$ **E/H pour la zone commerciale et artisanale.**

E/H raccordés effectivement. Base population INSEE 2015 : 4159 habitants

Commune	Claira	4159	h.
Population estivale +10%	Claira	400	h.
Zone commerciale et artisanale	Claira	2505	E/H
Population raccordée		7064	E/H

La coopérative fruitière n'est pas comptabilisée ainsi que les caves viticoles indépendantes qui doivent, en principe, posséder leur propre installation d'épuration.

La capacité de la station d'épuration de Clairia est de :
Capacité nominale 4750 E/H
Capacité de pointe 6000 E/H

En conclusion, aujourd'hui, la station d'épuration de Clairia n'est plus en mesure de traiter la totalité des effluents puisque ceux-ci sont supérieurs à la capacité de pointe.

Les 1000 habitants supplémentaires du projet la zone Tourre Nord et du Collège 800 ne peuvent, en l'état, être raccordés.

Cher Michel, tu comprendras aisément que la capacité de la station de Clairia devra être doublée pour se trouver au niveau de celle de Rivesaltes ou celle de Pia pour accueillir les 1000 habitants de la zone Tourre Nord et du Collège 800 (**7000 + 1000 + 800 = 8800 E/H**).

Le Préfet devrait, en principe, s'opposer à la réalisation de tout projet d'aménagement jusqu'à la mise en conformité de la STEP de Clairia.

Te souhaitant bonne réception de ce dossier, je te prie de croire Cher Président, Cher Michel, en l'expression de mes très sincères salutations.

Bernard Jantac
Conseiller municipal de Clairia
Conseiller communautaire de la CCCSM

Pièces annexes

- 1) Lettre recommandée José Puig STEP de Clairà
- 2) AAPC commune de Clairà
- 3) AAPC commune de Pia
- 4) AAPC commune de Salses le Château
- 5) AAPC commune de Rivesaltes
- 6) AAC commune de Saint Laurent de la Salanque